

Séance du 21 mars 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, M. GOMES, J. M. ZOUAQUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : V. IGNOLIN

Objet : Election des Adjointes au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n°D2026 – 029 portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste conduite par Monsieur Jean-Louis GLORIEUX : 21 voix (vingt et une voix)

- La liste conduite par Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 ^{er} Adjoint	GLORIEUX Jean-Louis
2 ^{ème} Adjoint	IGNOLIN Valérie
3 ^{ème} Adjoint	BAILLY Cédric
4 ^{ème} Adjoint	SAINTOT Corine
5 ^{ème} Adjoint	HOCHWYLER Edouard
6 ^{ème} Adjoint	IVARS Gwenaëlle
7 ^{ème} Adjoint	CHAMPIN Marc

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ

Maire de REDESSAN

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Redessan' (Municipality of Redessan) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	